

---

## Concours Votre épicerie pour un an Règlement officiel

### PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours « Votre épicerie pour un an » (le « concours ») débute le 1<sup>er</sup> octobre 2021 à 8 h HE et se termine le 15 novembre 2021 à 23 h 59 HE (la « période du concours »). La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (le « commanditaire du concours ») commandite le concours.

### ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents autorisés du Canada qui ont l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence. Pour être admissible au concours, vous devez :

- être un participant actif d'un régime de garanties collectives du commanditaire du concours;
- être un participant actif d'un régime collectif de retraite du commanditaire du concours;
- être un Client d'un régime collectif Nouveaux choix de la Sun Life; ou
- être un Client des produits individuels d'assurance et de gestion de patrimoine de la Sun Life.

(le « participant », collectivement les « participants ».)

Les employés, les représentants et les mandataires du commanditaire ou de l'une de ses sociétés affiliées ne peuvent pas participer au concours. Les membres de la famille immédiate de ces employés, représentants ou mandataires et les personnes avec lesquelles ils habitent ne peuvent pas participer au concours non plus. La « famille immédiate » s'entend du conjoint ou de la conjointe, de la mère, du père, de la sœur, du frère, du fils ou de la fille.

### COMMENT PARTICIPER – AUCUN ACHAT REQUIS

Pour être admissibles aux prix, les participants doivent télécharger l'application ma Sun Life mobile (l'« appli ») et ouvrir une session pendant la période du concours. Ainsi, ils seront automatiquement inscrits au concours (la « participation », collectivement les « participations »). L'appli peut être téléchargée sur les iPhone et les appareils Android à partir de l'App Store d'Apple ou de Google Play. App Store est une marque de commerce d'Apple inc., enregistrée aux États-Unis et dans d'autres pays. Google Play est une marque de commerce de Google LLC.

---

Le commanditaire du concours extraira la liste des participants à la fin de la période du concours. Il utilisera cette liste pour tirer au sort le nom des gagnants. Au lieu de télécharger l'appli, un participant peut aussi s'inscrire au concours en envoyant un texte de 250 mots qui explique le premier repas qu'il ferait et pourquoi. Toutes les dates et échéances du concours s'appliquent. Les participants doivent fournir leur nom complet, leur adresse et leur numéro de téléphone avec le texte. Ils doivent envoyer le tout par courriel à [EngagementNumeriqueClients@sunlife.com](mailto:EngagementNumeriqueClients@sunlife.com).

### **Participation supplémentaire**

S'il y a lieu, pendant la période du concours, les participants ont droit à une participation supplémentaire s'ils demandent ou prennent un rendez-vous avec un professionnel de la santé autorisé au moyen de la fonction Trouver un professionnel Lumino dans l'appli. Maximum d'une (1) participation supplémentaire par participant.

Maximum de deux (2) participations par participant pendant la période du concours.

### **PRIX**

Les participants peuvent gagner un (1) grand prix (le « grand prix ») ou l'un (1) des trois (3) prix secondaires (le « prix secondaire », collectivement les « prix secondaires ») :

1. Grand prix : 6 000 \$ CA en cartes-cadeaux d'épicerie (le « grand prix »).
2. Prix secondaires : une carte-cadeau d'épicerie de 500 \$ CA (les « prix secondaires »).

Le grand prix se compose de douze (12) cartes-cadeaux de 500 \$ CA chacune, pour une valeur totale de 6 000 \$ CA. Les prix secondaires consistent en une carte-cadeau de 500 \$ CA. Le type de carte-cadeau du grand prix et des prix secondaires dépendra de la disponibilité.

Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont attribués. Aucune substitution n'est autorisée. Les prix seront envoyés aux frais du commanditaire du concours à l'adresse fournie par les gagnants. Chacun des participants choisis au hasard accepte de signer et de retourner le formulaire de déclaration et de dégageant de responsabilité du commanditaire du concours avant que le prix lui soit remis.

### **TIRAGE**

Le tirage aura lieu le 6 décembre 2021 à 10 h HE (la « date du tirage ») dans les locaux de la Sun Life, situés au 1 York Street, Toronto, Ontario, M5J 0B6. Le commanditaire du concours choisira au hasard quatre (4) participants (un « gagnant », collectivement les « gagnants ») parmi toutes les participations valides. Le premier participant choisi sera le gagnant du grand prix. Tous

les participants ont une chance égale de gagner, laquelle dépend du nombre de participants qui s'inscriront durant la période du concours.

Le commanditaire du concours tentera de communiquer avec les participants sélectionnés trois (3) fois dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du tirage. Les tentatives se feront par téléphone et par courriel. Si un gagnant ne peut être contacté dans les dix (10) jours ouvrables, il renoncera à son prix. Si un gagnant est seulement un participant d'un régime, le promoteur de son régime se réserve le droit de renoncer au prix. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant. Les conditions de la présente section s'appliquent au nouveau gagnant.

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉS GAGNANTS CONFIRMÉS, les gagnants doivent :

- a)** répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique;
- b)** signer et envoyer la Déclaration et le dégageant de responsabilité du commanditaire dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'avis pour :
  - i)** confirmer leur respect du présent règlement;
  - ii)** accepter le prix tel qu'il est attribué;
  - iii)** décharger le commanditaire du concours, ses sociétés mères, filiales et sociétés apparentées, les fournisseurs des prix, les agences de publicité et de promotion, et toute autre entité participant à la création, à la production, à la mise en place, à la gestion, à l'arbitrage et à l'exécution du concours, ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs, de toute responsabilité concernant le présent concours, la participation au concours ainsi que l'attribution et la bonne ou mauvaise utilisation du prix ou de toute partie du prix;
  - iv)** consentir à la publication, à la reproduction ou à toute autre utilisation de leurs nom, adresse, voix, déclarations au sujet du concours et photo ou image, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité ou annonce présentée par le commanditaire du concours ou en son nom, de quelque manière que ce soit, y compris dans la presse écrite, à la radio, à la télévision ou sur Internet.

Si le gagnant :

- a)** ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique;
- b)** ne retourne pas les formulaires du concours dûment signés dans le délai indiqué; ou
- c)** ne peut accepter le prix tel qu'il est attribué, pour quelque raison que ce soit;

il est exclu du concours (et renonce à tous ses droits relatifs au prix), et le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant parmi les participations admissibles restantes (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliquent au nouveau participant admissible sélectionné).

---

## RÈGLES GÉNÉRALES DU CONCOURS

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire du concours. Le présent concours est régi par toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire du concours concernant tous les aspects du concours sont finales et s'appliquent à tous les participants sans droit d'appel, y compris, sans s'y limiter, toutes les décisions touchant l'admissibilité ou l'exclusion des participations ou des participants.

Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion (sous réserve, au Québec, de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le cas échéant), de retirer, de modifier ou de suspendre le concours (ou d'en modifier le règlement) de quelque façon que ce soit et sans préavis.

En participant au concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire du concours, ses agents ou ses représentants conservent, échangent et utilisent les renseignements personnels que le participant a fournis dans le cadre de sa participation au concours, dans le seul but de gérer le concours, conformément à la déclaration en matière de protection des renseignements personnels du commanditaire du concours, à moins que le participant n'en décide autrement.

Le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier sans préavis les dates ou les délais stipulés dans le présent règlement (sous réserve, au Québec, de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le cas échéant).

L'ampleur des modifications peut reposer sur les raisons suivantes :

- a) Pour vérifier la conformité d'un participant ou d'une participation au présent règlement ou en raison de problèmes techniques ou autres.
- b) Dans toutes autres circonstances qui, de l'avis du commanditaire du concours et à son entière discrétion, nuisent à la bonne gestion du concours aux termes du présent règlement.
- c) Pour toute autre raison.

En cas de différence ou de manque de cohérence entre les conditions du présent règlement et les communications ou autres déclarations contenues dans d'autres documents concernant le concours, les conditions du présent règlement font autorité et prévalent dans la pleine mesure permise par les lois applicables.

---

## **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'ensemble de la propriété intellectuelle, notamment les marques de commerce, droits d'auteur, brevets, appellations commerciales, logos, dessins et modèles, matériel de promotion, pages Web, code source, illustrations, slogans et représentations sont la propriété du commanditaire du concours. Tous droits réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée de tout objet protégé par des droits d'auteur ou de propriété intellectuelle, sans le consentement explicite et écrit de leurs propriétaires, est strictement interdite.

## **RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Le commanditaire du concours et ses agences ou sociétés affiliées ne peuvent être tenus responsables des participations égarées, tardives, non valides, retardées ou mal acheminées. Le commanditaire du concours et ses agences ou sociétés affiliées déclinent toute responsabilité pour les adresses électroniques non valides, expirées ou non vérifiées.

Le commanditaire du concours et ses agences ou sociétés affiliées ne peuvent être tenus responsables de toute interruption ou non-disponibilité d'un service ou d'un équipement utilisé pour le concours, y compris :

- a) toute interruption de service d'un réseau, d'un serveur, d'Internet, d'un site Web, d'un service téléphonique, d'un satellite, d'un ordinateur ou d'autres connexions
- b) toute défaillance d'un système téléphonique, d'un satellite, de matériel informatique, de logiciels ou d'autres équipements
- c) toute transmission embrouillée ou mal acheminée, ou congestion du réseau
- d) toute autre erreur de quelque nature que ce soit, qu'elle soit humaine, technique, mécanique ou électronique
- e) toute saisie incorrecte ou inexacte d'une participation ou de tout autre renseignement ou toute impossibilité de saisir ces données

## **RENSEIGNEMENTS FISCAUX**

Le paiement de tous les impôts applicables au prix gagné, le cas échéant, est la responsabilité du gagnant du prix.

## **RÉSIDENTS DU QUÉBEC**

Tout litige quant à l'organisation ou au déroulement d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit réglé. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement pour aider les parties à trouver une entente.

---

## **RÉSIDENTS DU RESTE DU CANADA**

Pour les résidents des autres provinces et territoires, tout différend doit être soumis dans la ville de Toronto, en Ontario.

## **LOIS APPLICABLES**

Le concours est régi par toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

## **CONFIDENTIALITÉ**

Les renseignements personnels qui sont recueillis, utilisés ou communiqués pendant le concours au sujet des personnes qui y prennent part seront utilisés pour gérer le concours, sélectionner les participants et remettre les prix et ils seront traités conformément aux principes directeurs du commanditaire du concours en matière de protection des renseignements personnels, que l'on peut trouver sur le site Web du commanditaire du concours à l'adresse <https://www.sunlife.com/sl/pslf-canada/fr/>. Les renseignements personnels recueillis au cours du processus d'inscription sont conservés temporairement par un tiers fournisseur et pourraient se trouver dans une province ou un territoire différent de celui où habite l'utilisateur. Ces renseignements personnels peuvent donc être soumis aux lois locales de cet autre territoire de compétence.